

INSTITUT DE RECHERCHE JACQUAIRE

Histoire et recherche jacquaires

Statuts

Article 1 – Création, dénomination

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association, régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, dénommée : " INSTITUT DE RECHERCHE JACQUAIRE, Histoire et recherche jacquaires.

La durée de l'association est illimitée.

Article 2 – Objet de l'association

L'association exerce son activité dans les domaines scientifique, culturel et touristique. Son objet est de promouvoir la recherche jacquaire et en particulier :

* ouvrir la Fondation sur le monde jacquaire en France et en Europe et développer des coopérations avec les associations de pèlerins et les organismes concernés par le patrimoine et la promotion du pèlerinage.

* conclure des accords avec des associations ou organismes étrangers pour développer le projet européen pluriannuel « Etoiles du Patrimoine Saint-Jacques » pour lequel la Fondation David Parou Saint-Jacques a obtenu le label de l'année européenne du patrimoine culturel 2018.

* organiser pour son compte ou représenter la Fondation dans des réunions ou manifestations scientifiques ou culturelles.

Et plus généralement de poursuivre toute activité légale, de conclure tout accord, adhérer à tout organisme, participer à tout projet dont les objectifs ou les moyens peuvent favoriser la recherche jacquaire et le projet Etoiles du Patrimoine Saint-Jacques.

Article 3 - Siège social

Le siège social est fixé à Tours, 37000, 39 rue du Sergent Bobillot

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau ratifiée par le Conseil d'Administration.

Article 4 – Membres

L'association est ouverte à toute personne physique ou morale intéressée par la recherche jacquaire et le patrimoine Saint-Jacques . Elle est composée :

4.1 De membres fondateurs, la Fondation David Parou Saint-Jacques, représentée par les membres de son Conseil d'administration présents à l'AG constitutive tenue le 15 avril 2021 et les personnes physiques présentes ou représentées à cette AG. Seront en outre considérées comme membres fondateurs, les personnes physiques ou morales qui le demanderont avant le 30 juin 2021, et les personnes morales qui adhéreront à ce titre au cours du développement du projet Etoiles du Patrimoine Saint-Jacques.

4.2 De membres actifs, personnes physiques apportant leur concours permanent à l'association, agréés par le Bureau et s'acquittant d'une cotisation annuelle, dont le montant est fixé par l'Assemblée Générale. Ces membres participent à la vie de l'association avec voix délibératives.

4.3 De membres sympathisants : personnes physiques ou morales apportant à l'Institut leur soutien par une contribution financière ou des actions diverses d'aide à son fonctionnement ou participant au projet Etoiles dans d'autres structures. Ils participent à la vie de l'association avec voix consultatives.

4.4 Membres bienfaiteurs et membres d'honneur

Sur proposition du Bureau, le CA peut agréer comme membre bienfaiteur toute personne ou entité ayant rendu un service éminent à l'association, ou lui ayant fait un don. Le Conseil d'administration peut proposer à des personnalités de devenir membre d'honneur.

Un règlement intérieur, établi par le CA, précise les règles relatives à chaque catégorie de membres : modalités d'admission, démission, radiation.

Article 5 - Ressources

Les ressources de l'association comprennent :

les contributions volontaires des membres fondateurs.

les cotisations et contributions volontaires des membres adhérents.

les rémunérations des services rendus et les produits des activités qu'elle organise.

les dons et subventions de toute personne physique ou morale.

toutes autres ressources autorisées par la loi.

Le montant des cotisations pour les diverses catégories est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Article 6 - Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale comprend les personnes physiques, membres fondateurs, membres actifs et sympathisants, à jour de leur cotisation et un représentant de chaque personne morale.

Elle se réunit une fois par an. La convocation est envoyée au moins un mois à l'avance, accompagnée de l'ordre du jour. Un membre peut donner son pouvoir de représentation à un autre membre actif.

L'Assemblée délibère valablement si 50% des membres fondateurs et actifs sont présents ou représentés.

Les décisions sont prises à la majorité simple, en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Le président préside l'assemblée et expose la situation morale et les orientations de l'association.

Le trésorier rend compte de la gestion et de la situation financière.

L'assemblée élit les membres du Conseil d'Administration pour une durée de trois ans, ils sont rééligibles une fois.

Article 7 - Administration

L'association est dirigée par un Conseil d'Administration. Ce Conseil est investi des pouvoirs les plus étendus, dans les limites légales, pour orienter et diriger l'association et en régler le fonctionnement en l'adaptant aux évolutions. Le Conseil est constitué ainsi :

De membres de droit :

- quatre personnes choisies entre elles par les personnes physiques, membres fondateurs ou désignées par elles parmi les membres actifs.

- un représentant de chacune des personnes morales membres fondateurs.

De membres élus :

- quatre à huit administrateurs élus par l'Assemblée Générale, parmi les personnes physiques membres fondateurs et actifs et les représentants des personnes morales.

Pour la durée de son mandat, le Conseil choisit parmi ses membres un Bureau de six personnes. Le président est choisi parmi les membres de droit.

Le président dirige le fonctionnement et le travail, du Bureau, il met en œuvre les décisions du Conseil d'Administration, organise le travail et la vie de l'association et prend toutes mesures nécessaires à sa bonne marche.

Le Conseil d'administration est réuni sur l'initiative du président au moins deux fois par an.

Article 8 - Assemblée générale extraordinaire

Si le bureau en exprime le souhait, ou sur la demande de 50% au moins de ses membres actifs, une assemblée générale extraordinaire peut être réunie suivant les formalités prévues à l'article 6.



Article 9 - Règlement intérieur

Le règlement intérieur comporte deux parties :

La première précise les diverses catégories de membres et certaines modalités d'organisation.

La seconde pose les bases du cahier des charges de l'organisation du Label « Etoiles » et de l'utilisation du concept de « Constellations ».

Ils sont modifiables par le Conseil d'administration à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

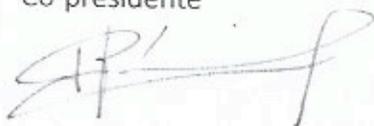
Article 10 - Dissolution

La dissolution de l'association ne peut être prononcée que sur l'initiative des membres fondateurs, validée par le Conseil d'Administration qui convoque à cet effet une assemblée générale extraordinaire.

Un liquidateur est alors nommé par l'assemblée et l'actif résultant de la liquidation, est dévolu à une autre association poursuivant les mêmes buts.

Statuts certifiés conformes aux décisions de l'Assemblée Générale du 15 avril 2021
Fait à Tours, le 11 mai 2021, par :

Denise Péricard-Méa
Co-présidente



Louis Mollaret
Secrétaire général

